



ARRÊTÉ DU MAIRE

ARRETE n° 2025/335 : Portant réglementation provisoire de la circulation et du stationnement, avenue Léon Journault

Le Maire de la Ville de Sèvres,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté n° 2024/352 du 9 octobre 2024 donnant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Franck-Eric MOREL, Conseiller Municipal délégué, notamment en matière d'espaces publics, de circulation et stationnement et de transports en commun,

Vu l'avis en date du 19 septembre 2025 du service voirie de la Direction Territoriale Ouest du Grand Paris Seine Ouest,

Considérant qu'il y a lieu de faciliter le bon déroulement des travaux de raccordement de toilettes publiques, square Madame de Pompadour,

ARRETE :

ARTICLE 1.

Le mercredi 24 septembre 2025 et le mercredi 1^{er} octobre 2025 de 8h30 à 17h00, les dispositions suivantes sont prises rue Léon Journault, dans sa partie comprise entre la rue Victor Hugo et l'avenue Camille Sée :

- La circulation des véhicules est interdite avenue Léon Journault, dans sa partie comprise entre la rue Victor Hugo et l'avenue Camille Sée,
- Le stationnement des véhicules est interdit sur 3 emplacements entre le n°1 avenue Léon Journault et l'avenue Camille Sée,
- La circulation des piétons est basculée sur le trottoir opposé.

ARTICLE 2.

Tout véhicules contrevenant à ces dispositions sera verbalisé et emmené à la fourrière.

ARTICLE 3.

Les signalisations réglementaires sont mises en place par la société Véolia-Franciliane 57 rue de la Plaine 93160 NOISY-LE-GRAND. Le chantier s'effectue sous le contrôle de Monsieur Philippe PERINER - Tél : 01..41.97.57.69. Pendant les travaux, le responsable doit assurer la circulation sécurisée des piétons et l'accès des riverains.

ARTICLE 4.

La remise en état et le nettoyage de la voirie à l'issue des travaux sont à la charge du demandeur et dans les conditions suivantes :

- Un test de compactage sera effectué,
- Remblayage de la fouille en grave naturel 0/31.5 ou reconstituée, mise en oeuvre d'un grave ciment sur 30 cm d'épaisseur,
- Un grave bitume EME sur 10 cm d'épaisseur,
- Réfection enrobée 0/6 noir pour la chaussée, prévoyant un épaulement de 15 cm de part et d'autre de la tranchée.

ARTICLE 5.

Madame la Directrice des services techniques de la Mairie,

Monsieur le Directeur des services techniques de l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest,

Madame le Commissaire de Police,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Sèvres, le 19 septembre 2025.

NB : Conformément aux articles R.421-1 et R.421-5 du code de la justice administrative, le présent acte est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de CERGY-PONTOISE, dans un délai de deux mois à compter de sa notification/publication. Un recours gracieux est également possible auprès de l'autorité signataire de l'acte. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux. L'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite du recours gracieux.

